

Pollution de l'air: l'Etat de nouveau condamné

Une astreinte de 20 millions d'euros a été prononcée pour incapacité à faire respecter les seuils réglementaires

C'est un nouveau camouflet pour le gouvernement. Dans une décision rendue, lundi 17 octobre, le Conseil d'Etat a condamné l'Etat à payer une astreinte record de 20 millions d'euros pour son incapacité à ramener les niveaux de pollution de l'air au-dessous des seuils réglementaires sur l'ensemble du territoire.

La facture s'élève désormais à 30 millions d'euros. L'exécutif avait déjà été sanctionné d'une amende de 10 millions d'euros par la plus haute juridiction administrative en août 2021. Elle concernait le premier semestre de 2021. Cette nouvelle condamnation couvre la période comprise entre le 1^{er} juillet 2021 et le 1^{er} juillet 2022.

Entre les deux décisions, la situation s'est certes améliorée, mais pas suffisamment, estime le juge administratif, qui rappelle que ces seuils devraient être respectés depuis 2010. Des dépassements des valeurs limites en dioxyde d'azote (NO₂), gaz toxique émis principalement par le trafic routier, sont toujours constatés dans les principales agglomérations: Paris, Marseille et Lyon. Et, à Toulouse, la situation est jugée trop « fragile » pour être considérée comme « suffisamment consolidée »: la concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote était de 38 microgrammes (µg) par mètre cube en 2021, juste au-dessous de la valeur limite (de 40 µg/m³), mais « en dégradation » par rapport à 2020. En 2021, cinq métropoles étaient concernées par des dépassements, selon le dernier bilan national de la qualité de l'air, publié, le 14 octobre, par le ministère de la transition écologique.

Litanie de pathologies

Or, cela fait des années que l'Etat aurait dû mettre fin à ces dépassements qui exposent les Français à un risque majeur pour leur santé. La pollution de l'air est à l'origine d'au moins 40 000 décès prématurés chaque année et d'une litanie de pathologies, avec des incidences sur les cancers du poumon des non-fumeurs, les cancers du sein, les accidents vasculaires cérébraux et les maladies cardiovasculaires... Ces dernières semaines, de nouvelles publications scientifiques ont confirmé et précisé les multiples effets délétères du dioxyde d'azote et des particules fines. Pour le Conseil d'Etat, « la gravité des conséquences en termes de santé publique » et « l'urgence qui en découle » justifient le montant record et la reconduction de l'astreinte prononcée en août 2021.

Voilà cinq ans que le juge administratif exhorte le gouvernement à prendre « toutes les mesures nécessaires » pour faire respecter les normes de qualité de l'air. La première décision du Conseil d'Etat remonte à juillet 2017: il ordonne alors au gouvernement de mettre fin aux dépassements « dans le délai le plus court possible ». En 2019, après des années de mises en demeure et de demandes d'« actions rapides et effica-

ces » de la part de la Commission européenne, c'est la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) qui condamne la France pour avoir « dépassé de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote depuis le 1^{er} janvier 2010 ». Mais, contrairement au Conseil d'Etat, la CJUE n'a toujours pas prononcé de sanction financière. Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires « prend acte de la décision du Conseil d'Etat ». « J'ai invité dès la semaine dernière les principaux élus des quarante-trois agglomérations concernées par la mise en place de zones à faibles émissions [ZFE], explique le mi-

Quatre principaux bénéficiaires

A qui l'Etat devra-t-il verser les 20 millions d'euros auxquels le condamne le Conseil d'Etat? L'astreinte ayant pour objectif de le contraindre à réduire la pollution de l'air, l'essentiel de la somme sera réparti entre des institutions agissant pour l'environnement et la santé. Comme lors de la première astreinte, quatre établissements publics seront les principaux bénéficiaires: l'Agence de la transition écologique (5,95 millions), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (5 millions), l'Agence nationale de sécurité sanitaire (4 millions) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (2 millions). Cinquante mille euros iront aux Amis de la Terre et aux autres requérants (Greenpeace France, France Nature Environnement ou encore Notre affaire à tous). Le reste ira aux associations de surveillance de la qualité de l'air des régions les plus concernées: Airparif et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (1 million) et Atmo Sud et Atmo Occitanie (500 000 euros chacune).

Des dépassements des valeurs limites en dioxyde d'azote sont toujours constatés à Paris, Marseille et Lyon

nistre de la transition écologique, Christophe Béchu. Ce sera l'occasion de travailler ensemble à leur déploiement et à l'accompagnement des ménages concernés, avec le double objectif d'accélérer sur l'amélioration de la qualité de l'air et, dans le même temps, sur la décarbonation des mobilités urbaines. » Coïncidence du calendrier, Emmanuel Macron a annoncé, lundi 17 octobre, que le bonus écologique pour l'achat d'une voiture électrique allait être porté de 6 000 à 7 000 euros pour les ménages les plus modestes.

Pierre angulaire de la politique antipollution du gouvernement, les ZFE visent à restreindre progressivement la circulation des véhicules les plus polluants. Leur développement peut conduire à une baisse significative des concentrations en dioxyde d'azote, admet le Conseil d'Etat. Il constate toutefois que le calendrier de

mise en œuvre de ces restrictions demeure « très étalé ».

Les ZFE de Toulouse et Aix-Marseille ne sont effectives que depuis février et septembre, alors qu'elles auraient dû être mises en place au plus tard... fin 2020. L'extension de la ZFE de Paris a « même été retardée », pointe le juge administratif. Invoquant le manque de soutien financier de l'Etat pour accompagner les foyers les plus modestes à changer de véhicules ou l'absence de sanction automatique (maintenant la ZFE virtuelle), la Métropole du Grand Paris a repoussé l'interdiction des véhicules classés Crit'Air 3 (les diesels de plus de 11 ans et les essences d'avant 2006), représentant environ 1,4 million de véhicules immatriculés en Ile-de-France. La mesure, qui devait entrer en vigueur le 1^{er} juillet, a été reportée d'un an, rendant très incertain l'objectif parisien de sortie du diesel pour les Jeux olympiques de 2024.

De façon globale, c'est l'ensemble des mesures mises en avant par le gouvernement pour réduire la pollution de l'air qui n'ont pas convaincu le juge administratif. Ce dernier estime qu'il n'est pas établi qu'elles soient suffisantes pour permettre d'abaisser les niveaux de pollution « dans le délai le plus court possible ». Il en va aussi des plans de protection de l'atmosphère que le gouverne-

ment avait transmis tardivement à Bruxelles pour calmer les ardeurs de la Commission. Des procédures de révision ont bien été engagées récemment pour Paris, Lyon, Toulouse, ou sont en voie de l'être pour la zone Aix-Marseille. Mais l'objectif de retour à la normale est jugé « très éloigné » (2025 pour Paris et Lyon) ou flou (dans les « meilleurs délais » pour la Métropole Aix-Marseille-Provence).

« Lenteur incompréhensible »

Même circonspection du Conseil d'Etat concernant les mesures annoncées par le gouvernement dans le secteur du bâtiment, comme l'interdiction de l'installation des chaudières à fioul ou à charbon depuis le 1^{er} juillet: leur incidence sur une baisse des émissions de dioxyde d'azote dans les agglomérations concernées par les dépassements n'est pas non plus « suffisamment établie ».

Le recours devant la plus haute juridiction administrative a été entrepris en 2015 par Les Amis de la Terre. Leur avocat, Louis Coflard, se félicite de cette nouvelle astreinte. « La lenteur de l'Etat est incompréhensible, commente-t-il. Nous demandons simplement l'application de la directive européenne de 2008 sur la qualité de l'air. » C'est elle qui fixe les seuils à ne pas dépasser par polluant. La législation est en cours de révision. La Commission doit publier

L'instauration de zones à faibles émissions, pierre angulaire de la politique du gouvernement, a été retardée dans plusieurs villes

sa proposition de nouveau texte, le 26 octobre.

Le Parlement européen a demandé d'aligner les nouveaux seuils sur les dernières recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). A l'aune des publications scientifiques les plus récentes, l'OMS a durci drastiquement ses normes: la limite d'exposition annuelle à ne pas dépasser pour le dioxyde d'azote a ainsi été divisée par quatre, passant de 40 microgrammes à 10 microgrammes par mètre cube. Si l'Europe retient ces seuils, ils seront à coup sûr dépassés dans plusieurs agglomérations françaises, la perspective de nouvelles amendes pour le gouvernement. Le Conseil d'Etat a déjà prévenu. Il réexaminera en 2023 les actions menées par l'Etat à partir du second semestre 2022. ■

STÉPHANE MANDARD

